

Service prévention des risques anthropiques
14 Rue du Bataillon de Marche 24
67200 STRASBOURG

Strasbourg, le 11 juillet 2023

Rapport de l'inspection des installations classées

Visite d'inspection du 17/05/2023

Partie nominative

SOCIETE TROYENNE DE TEINTURE

13 RUE LARGENTIER BP 68
10002 Troyes

Affaire suivie par : HEINTZ Jeremie
Téléphone : 03 88 13 06 25
Courriel : jeremie.heintz@developpement-durable.gouv.fr
Références : 0005702102 JH/AR

L'inspection des installations classées a réalisé une visite d'inspection le 17/05/2023 de l'établissement SOCIETE TROYENNE DE TEINTURE implanté 13, rue Largentier BP 68 10000 Troyes. Le présent rapport rend compte de cette visite. Cette partie contient des informations nominatives qui ne seront pas publiées sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>). Toute demande écrite de consultation ou transmission fera l'objet d'un examen selon les règles en vigueur.

Les participants à l'inspection, représentant l'inspection des installations classées, sont :

- HEINTZ Jeremie, Service prévention des risques anthropiques, Pôle risques chroniques, inspecteur de l'environnement
- BOBLIQUE Fabrice, Unité départementale Aube/Haute-Marne, Subdivision AUBE 1, inspecteur de l'environnement
- MONNIER Emilie, Unité départementale Aube/Haute-Marne, Subdivision AUBE 1, inspecteur de l'environnement

Les participants à l'inspection, hors inspection des installations classées, sont :

- LCL Serge BRASSEUR SDIS de l'Aube

Rédacteur	Vérificateur	Approbateur
L'inspecteur de l'environnement Jeremie HEINTZ	Le Chef de l'Unité Départementale de L'Aube : Manuel VERMUSE	Le Chef du Pôle Risques Industriels Chroniques Santé Environnement : Mohamed KHEDJOUT Par délégation

Rapport de l'inspection des installations classées

Propositions à l'issue de la visite

A l'issue de la visite d'inspection du 17/05/2023 de l'établissement SOCIETE TROYENNE DE TEINTURE implanté 13, rue Largentier BP 68 10000 Troyes, les constats établis et explicités dans la partie "contexte et constats" du rapport amènent l'inspection des installations classées à formuler à Madame la Préfète les propositions suivantes.

Au regard des constats réalisés durant la visite d'inspection, il n'est pas proposé de suites administratives.

Service prévention des risques anthropiques
14 Rue du Bataillon de Marche 24
67200 STRASBOURG

Strasbourg, le 11 juillet 2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 17/05/2023

Contexte et constats

Publié sur 

SOCIETE TROYENNE DE TEINTURE

13 RUE LARGENTIER BP 68
10002 Troyes

Références : 0005702102 JH/AR

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 17/05/2023 dans l'établissement SOCIETE TROYENNE DE TEINTURE implanté 13, rue Largentier BP 68 10000 Troyes. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SOCIETE TROYENNE DE TEINTURE
- 13, rue Largentier BP 68 10000 Troyes
- Code AIOT : 0005702102
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La SOCIÉTÉ TROYENNE DE TEINTURE (STT) a été autorisée par l'arrêté préfectoral n°87/505 du 13/02/1987 a exploité des installations de teinture de matières textiles, de combustion, d'appareil imprégné de PCB, de dépôt et de distribution de liquides inflammables. STT a arrêté son activité en fin d'année 2007. Lors de la visite d'inspection du 31/03/2016, il a été constaté le non-respect de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 20 janvier 2016 demandant au liquidateur de respecter l'article R 512-39-1 du code de l'environnement. Un arrêté préfectoral de consignation d'un montant de 110 000 € HT a été signé le 13/06/2016. Par courrier du 11/06/2018, Maître Maigrot, mandataire judiciaire, a transmis à l'inspection des installations classées, une copie du certificat d'irrecouvrabilité des dettes de la société STT édité en février 2018. Le 08/08/2019, la préfecture de

L'Aube a enregistré la déclaration de cessation d'activité de ce site réalisée par Maître Maigrot.

L'arrêté préfectoral de travaux d'office du 24/12/2021 mandate l'ADEME pour :

- la réalisation d'un diagnostic de structure et la réalisation d'un repérage amiante portant sur les zones comportant des déchets dangereux à évacuer ;
- l'enlèvement et l'élimination des déchets dangereux présentant un risque de pollution et d'impact sur les personnes et l'environnement ainsi que les déchets présentant un risque incendie ;
- la fermeture des accès aux bâtiments ;
- la réalisation d'un diagnostic et d'une interprétation de l'état des milieux afin de caractériser les pollutions sur site et hors site et de déterminer le risque d'exposition des populations riveraines.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Cessation d'activité

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Travaux d'office	Arrêté Préfectoral du 24/12/2021, article 1	/	Sans objet
2	Cessation d'activité	Code de l'environnement du 12/07/2011, article R 512-39-1	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le désamiantage a été réalisé sur l'ensemble du site. L'enlèvement et l'élimination des déchets dangereux ont été effectués à l'exception d'une cuve dont le nettoyage est prévu. Le site est complètement fermé. L'étude du 28/10/2022 montre la présence dans les sols d'hydrocarbures C10-C40 de HAP et des métaux, ainsi que des anomalies en solvants chlorés dans les eaux souterraines. Il faut noter que les services du SDIS occupent aujourd'hui cette zone pour stocker leurs matériels. La mise en sécurité est en cours.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Travaux d'office

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 24/12/2021, article 1
Thème(s) : Risques chroniques, intervention ADEME
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Il sera procédé, aux frais des personnes physiques ou morales responsables du site exploité par la Société Troyenne de Teinture au 13 rue Largentier sur la commune de Troyes (10000), à l'exécution des travaux et évaluations suivants : <ul style="list-style-type: none">- la réalisation d'un diagnostic de structure et la réalisation d'un repérage amiante portant sur les zones comportant des déchets dangereux à évacuer ;- l'enlèvement et l'élimination des déchets dangereux présentant un risque de pollution et d'impact sur les personnes et l'environnement ainsi que les déchets présentant un risque incendie ;- la fermeture des accès aux bâtiments ;- la réalisation d'un diagnostic et d'une interprétation de l'état des milieux afin de caractériser les pollutions sur site et hors site et de déterminer le risque d'exposition des populations riveraines.
Constats : Ces travaux sont en cours de réalisation par l'ADEME. Le désamiantage a été réalisé sur l'ensemble du site. L'enlèvement et l'élimination des déchets dangereux ont été effectués à l'exception d'une cuve dont le nettoyage est prévu. Le site est complètement fermé. L'étude du 28/10/2022 montre : <ul style="list-style-type: none">• dans les sols :<ul style="list-style-type: none">◦ la présence d'anomalies en hydrocarbures C10-C40 sur 6 des 9 échantillons analysés (max 450 mg/kg), en HAP (max à 110 mg/kg) et en métaux et métalloïde : notamment en cuivre (max à 450 mg/kg) et plomb (max 1800 mg/kg) sur 3 des 9 échantillons analysés. Ces anomalies peuvent traduire un impact lié aux anciennes activités industrielles ayant été exercées sur le site ou à la qualité de remblais sur le site ;◦ des anomalies en solvants chlorés (COHV) sur 2 échantillons de sols (max 0,33 mg/kg) dans la zone du battement de la nappe, mais également sur les 4 échantillons de gaz sous dalle qui ont été analysés. L'origine probable de cet impact en COHV est un panache aqueux diffus de l'amont de la zone d'étude et le dégazage de ce panache.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Cessation d'activité

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 12/07/2011, article R 512-39-1
Thème(s) : Risques chroniques, notification et mise en sécurité
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : I.-Lorsqu'une installation classée soumise à autorisation est mise à l'arrêt définitif, l'exploitant notifie au préfet la date de cet arrêt trois mois au moins avant celui-ci. Ce délai est porté à six mois dans le cas des installations visées à l'article R. 512-35. Il est donné récépissé sans frais de cette notification. II.-La notification prévue au I indique les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site. Ces mesures comportent, notamment : 1° L'évacuation des produits dangereux, et, pour les installations autres que les installations de stockage de déchets, gestion des déchets présents sur le site ; 2° Des interdictions ou limitations d'accès au site ; 3° La suppression des risques d'incendie et d'explosion ; 4° La surveillance des effets de l'installation sur son environnement. III.-En outre, l'exploitant doit placer le site de l'installation dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 et qu'il permette un usage futur du site déterminé selon les dispositions des articles R. 512-39-2 et R. 512-39-3.
Constats : L'enlèvement et l'élimination des déchets dangereux ont été effectués à l'exception d'une cuve dont le nettoyage est prévu. Le site est complètement fermé. Il faut noter que les services du SDIS occupe aujourd'hui cette zone pour stocker leurs matériels. La mise en sécurité est en cours.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet